

ARRETE DU MAIRE
N° 77 336 05 31
Annule et remplace l'arrêté n° 77 336 05 29

Portant interdiction des feux sur le domaine public et dans les propriétés privées

Le Maire de la Commune de Neufmoutiers-en-Brie,

- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire,
- Vu le Code de la Santé Publique,
- Considérant que cinq déchetteries sont à la disposition des administrés, présent en charge par le syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan-en-Brie,
- Considérant les dommages que ces brûlages peuvent causer au paysage, aux habitats,

Article 1^{er} : Tout brûlage sur le domaine public et privé est rigoureusement interdit à moins de 150 mètres des habitations ; des produits de la tonte de pelouse, gazons et autres (herbes), des résidus de taille de haies, arbres et arbustes de diamètre inférieur à 1 cm, les fleurs fanées, les feuilles d'arbres mortes ou non. Ces produits, mis dans des sacs ou rassemblés en fagots sont a déposés aux dechetteries en quantité de 2m3 par semaine et par foyer.

Article 2^{ème} : Les brûlages effectués doivent se faire sous la surveillance permanente d'un personne disposant d'une lance d'arrosage sous pression, afin d'éviter tous risques d'incendie durant cette opération.

Chaque intervenant doit, en outre, veiller à ce que l'importance du foyer, les retombées incandescentes compte tenu de la direction et l'intensité du vent, la distance par rapport aux habitations voisines n'entraînent pas de nuisances pour des tiers, notamment par les fumées.

Le propriétaire du terrain sur lequel sont réalisés les brûlages susvisés est tenu pour responsable des désordres et de tous autres dommages auxquels ils peuvent donner lieu.

Article 3^{ème} : La réglementation précitée est applicable sur l'ensemble du territoire de la commune de Neufmoutiers-en-Brie.

Article 4^{ème} : Le Maire de la commune, le Commandant de la Gendarmerie de Mortcerf seront chargés de faire respecter les termes du présent arrêté.

Article 5^{ème} : Le présent arrêté sera publié aux portes de la mairie, et ampliation sera transmise à

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Mortcerf

A Neufmoutiers-en-Brie le 19/09/2005

Le Maire,

Jean-Jacques BARBAUX

Le maire,

- Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.